

REGLEMENT COMPLET JEU-CONCOURS PAR TIRAGE AU SORT

« Jeu concours autour du vin »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

Tarn-et-Garonne Tourisme (ADT Tarn-et-Garonne immatriculée par Atout France im82100004 - N° Siret : 300 984 804 000 41 - Code APE : 79902), dont le siège social est situé au 100 Boulevard Hubert Gouze / 82000 Montauban (ci-après l'« Organisateur ») organise un jeu-concours intitulé « Jeu-concours autour du Festival des Lanternes » dont le gagnant sera désigné par tirage au sort dans les conditions définies ci-après. Le jeu-concours se déroulera du mardi 13 juin 2023 au samedi 30 septembre 2023 à minuit (date et heure française de connexion faisant foi).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, résidant en France et à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu-concours, des membres du personnel de Tarn-et-Garonne Tourisme.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne (par exemple même nom, même prénom et même adresse mail). La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement par email, aux dates indiquées dans l'article 1. Pour valider sa participation, chaque participant doit dûment s'inscrire en répondant à un formulaire mis en ligne, avant la fermeture du jeu. Chaque internaute en s'inscrivant au jeu obtient une chance d'être tiré au sort et autorise Tarn-et-Garonne Tourisme à le recontacter plus tard dans le cadre du jeu-concours et d'autres actions de promotion (newsletters, envois postaux...).

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'Organisateur désignera par tirage au sort le gagnant, parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites. Un tirage au sort sera effectué sur les semaines suivant la fin du jeu concours, à savoir après le 30 septembre 2023. Un seul lot sera attribué pour un gagnant.

Règlement définitif du jeu-concours autour du vin (13/06/2023)

ARTICLE 5 – DOTATION

Les dotations du tirage au sort sont les suivantes :

- 2 dégustations de charcuteries fromages pour 2 personnes au Château Boujac, d'une valeur de 30€ (sur réservation)
- 1 dégustation pour 2 personnes avec planche charcuteries fromages à la Cave de Saint-Sardos, d'une valeur de 30€ (valable 1 an)
- 1 dégustation pour 2 personnes dans le noir total à la Cave des Vignerons du Brulhois, d'une valeur de 35€ (valable 6 mois sur réservation)
- 1 visite du domaine de Montels à Albi + 1 dégustation des vins au caveau pour 4 personnes (valable 1 an)
- 1 visite de la ville de Fronton, ainsi que d'une dégustation à la Maison des Vins de Fronton pour 2 personnes, d'une valeur de 15€ (valable jusqu'à fin 2023)
- 4 entrées pour 2 personnes aux Châteaux de Bruniquel, d'une valeur unitaire de 10€ (valable jusqu'à fin novembre 2023)
- 1 visite VIP de la chapelle de Lapeyrouse (valable jusqu'à fin 2023)
- 1 lot de goodies du Syndicat des Vins du Sud-Ouest
- 1 lot de goodies du Syndicat de l'office de tourisme Grand Sud Tarn-et-Garonne
- 1 Carafe avec un skyline de Montauban, offert par l'office de tourisme du Grand Montauban, d'une valeur de 12€
- 5 tote-bags et 5 savons d'Emane, offerts par l'office de tourisme des Deux Rives

ARTICLE 6 – REMISE DE LA DOTATION ET MODALITÉS D'UTILISATION DE LA DOTATION

L'Organisateur du jeu-concours contactera uniquement par courrier électronique le Gagnant tiré au sort et l'informera de sa dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Aucun courrier ou email ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seul le gagnant sera contacté. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur. La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au gagnant la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, L'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

ARTICLE 7 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION

L'envoi de l'email de réponse s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et pour son usage de l'Internet en général.

ARTICLE 8 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Les Joueurs autorisent par avance du seul fait de leur participation, que les Organismes utilisent librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées pour le compte de ceux-ci et sur tous supports. Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées aux Organismes pour des besoins de gestion. Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organismes et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque

Règlement définitif du jeu-concours autour du vin (13/06/2023)

manière que ce soit. Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage de Tarn-et-Garonne Tourisme dans le cadre de l'accès à son service conformément aux conditions générales de vente et dans le cadre de la gestion du présent jeu.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est disponible sur le site internet de Tarn-et-Garonne Tourisme. Il pourra être adressé sur simple demande par voie électronique.

ARTICLE 11 – JURIDICTIONS COMPÉTENTES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents. Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.

Fait à Montauban le 13/06/2023

Caroline MANENS,

Directrice de Tarn-et-Garonne Tourisme.



TARN ET GARONNE TOURISME
Agence de Développement Touristique 82
100 Bd Hubert Gouze - CS 90534
82005 MONTAUBAN Cedex
Tél. 05 63 21 79 65 - Mail : info@tourisme82.com